BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

République Française **** ***Département de la Marne***	**PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL** **Commune de Bezannes** **** **Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt-heures, le Conseil municipal de la Commune de Bezannes s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David Cappé.

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	29

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIMÉ Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CHRÉTIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALÉZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane

Absents :

Représentés : MEZIANE Nabila (pouvoir à MILLOT Jean-Marc),
HAMON Richard (pouvoir à CHRÉTIEN Hervé)
SIFFERLEN André (pouvoir à BIENAIMÉ Vanessa)

Désignation du secrétaire de séance : Hervé CHRÉTIEN

Le quorum (plus de la moitié des 29 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 (séance d'installation)
- D 2026-4-1 – Délégations de pouvoirs au Maire
- D 2026-4-2 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués élus
- D 2026-4-3 – Fixation du nombre d'administrateurs et élection des membres au CCAS
- D 2026-4-4 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

Mot d'accueil du Maire :

Le Maire accueille l'ensemble des conseillers et se félicite de la présence de public. C'est un Conseil essentiellement technique et qui lance ce mandat qui nous oblige, que l'on soit conseiller de la majorité comme conseiller de l'opposition. Notre responsabilité est commune, servir les habitants de Bezannes.

Ce conseil est technique, mais pas que technique. Les délégations au Maire qui sont soumises au vote ce soir concrétisent un changement de méthode et accompagneront la vie de ce Conseil Municipal durant toute la durée de ce mandat.

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

Dans ce cadre, j'ai voulu un Maire avec moins de pouvoir que lors du précédent mandat, moins de pouvoirs pour plus de transparence avec vous et plus de transparence pour les bezannaises et les bezannais.

Il s'agit de vous proposer un Conseil Municipal qui pourra exercer pleinement ses fonctions, tout en assurant au Maire la possibilité de conduire les affaires courantes de la commune.

1- PV du CM du 29 mars 2026

Suite à un problème informatique, le PV du Conseil Municipal du 29 avril n'a pas pu être envoyé. Son approbation est donc reportée au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, s'agissant de la séance d'installation du nouveau conseil municipal (élection du maire et des adjoints), le PV accompagné de la feuille de proclamation et du tableau du conseil municipal ont été transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2026 et publiés sur la borne électronique de la mairie.

2- Délibération n°2026-4-1 – Délégations de pouvoirs au Maire

L'article L. 2122-22 du CGCT dresse la liste des matières qui peuvent être déléguées au maire. Le champ de la délégation ne doit pas excéder celui posé par cet article qui comporte 31 domaines possibles. Cette délégation est prise par délibération, pour tout ou partie des 31 matières énoncées à cet article.

Il est donc proposé de déléguer les fonctions suivantes du Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat municipal, avec des valeurs revues par rapport à la précédente mandature. Ces valeurs permettent de rééquilibrer les pouvoirs du Maire par rapport à ceux du Conseil Municipal.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire. Les tarifs appliqués à la restauration scolaire, aux services périscolaires, à l'accueil de loisirs et à la location d'équipements municipaux sont fixés par le Maire dans la limite des enveloppes validées par le conseil municipal en début d'exercice ;

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (hors opérations de couverture de risques de taux ou de change, qui demeurent soumises à l'approbation préalable du conseil municipal) ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont les montants sont inférieurs aux seuils mentionnés dans l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget. »

Au-delà de ces seuils, le conseil municipal est préalablement consulté ;

5. Décider de la conclusion et de la révision des baux de location de biens communaux pour une durée n'excédant pas neuf ans ; les baux d'une durée supérieure ou concernant des biens immobiliers stratégiques sont soumis au conseil municipal ;

6. Passer les contrats d'assurance de la commune et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ; les dons et legs avec conditions ou charges sont soumis au conseil municipal ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts désignés par la commune ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement en concertation avec les élus référents scolaires ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (DPU) défini par le code de l'urbanisme, pour des opérations dont le montant est inférieur à 300 000 €. Au-delà de ce seuil, la décision est soumise au conseil municipal.

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour les contentieux relatifs au personnel, à la responsabilité civile et pénale de la commune, aux affaires d'urbanisme et d'expropriation et à la préservation des intérêts communaux, devant toutes les juridictions. Transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 €. Le conseil municipal est informé de toute action en justice engagée ou de toute transaction à la séance suivante ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, pour des opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;

21. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal (articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine) ;

22. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, sous réserve que ces adhésions figurent dans les orientations budgétaires validées par le conseil municipal ;

23. Demander, au nom de la commune, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement auprès de tout organisme financeur, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

24. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables) relatives aux biens municipaux, dans la limite de 500 m² de surface de plancher ;

25. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

26. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. La liste des admissions en non-valeur est communiquée au conseil municipal chaque semestre ;

27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le Maire propose en séance une nouvelle rédaction du point 4 pour gagner en souplesse et ne pas être coincé par des modifications législatives et/ou règlementaires qui révisent certains seuils.

Proposition de modification

« 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont les montants sont inférieurs aux seuils mentionnés dans l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget. »

Cela implique :

- *Une délibération du Conseil municipal pour toute attribution de marché dès la procédure adaptée (Seuils au 01/04/2026 : > 60 K € HT en Fournitures et services, > 100 K € HT en Travaux)*
- *Une délibération du Conseil municipal pour tout avenant ou toute sous-traitance, soit une certaine réactivité dans le rythme des séances, et potentiellement la contrainte de devoir réunir le CM en urgence, ou du moins disposer d'1 calendrier annuel des séances afin d'anticiper.*

Madame Devolder demande des précisions sur la teneur des délégations 3, 5, 13 et 25.

Le Maire rappelle que ces délégations sont issues d'une liste exhaustive du code général des collectivité locales (article L2122-22) et que la rédaction y est fidèle. A la demande de Mme Devolder, le maire accepte une autre rédaction de la délégation n°13 comme suit : « Emettre un avis par rapport à la création et la suppression de classes dans les établissements d'enseignement, suite à la concertation participative avec les élus référents scolaires. »

29 voix POUR dont 3 exprimés avec pouvoir.

3- Délibération n°2026-4-2 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués

Suite à l'élection du maire et des adjoints, il convient de fixer les montants d'indemnités.
Il vous est proposé de fixer les taux correspondants à une commune de 3500 à 10000 habitants, à savoir :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er Adjoint : 29,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Autres adjoints : 17,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er et 2ème conseiller délégué : 15,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème conseiller délégué : 7,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

NOM ET PRENOM	FONCTION	% INDICE BRUT TERMINAL 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
CAPPE David	MAIRE	58,30 %	2396,44
BIENAIME Vanessa	1ère adjointe	29,19 %	1198,22
MILLOT Jean-Marc	2ème adjoint	17,52 %	720,16
MEZIANE Nabila	3ème adjointe	17,52 %	720,16
FOREST Louis-Xavier	4ème adjoint	17,52 %	720,16
VIENNOT Josiane	5ème adjointe	17,52 %	720,16
OZBAY Mesut	6ème adjoint	17,52 %	720,16
	1er Conseiller Délégué	15,82 %	650,28
	2ème Conseiller Délégué	15,82 %	650,28
	3ème Conseiller Délégué	7,91 %	325,14

Samy Achtioui conteste la légitimité de cette délibération. Il souhaite voir apparaître au compte rendu : les délégations par adjoint ainsi que le nom des conseillers délégués.

Vanessa Bienaimé répond à cette intervention en précisant que ce dispositif s'inscrit dans un cadre légal parfaitement défini et que la délibération respecte ce cadre :

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT.
Notre délibération respecte l'enveloppe globale indemnitaire et elle en est même inférieure de plus de 12% de son maximum.
Il n'y aura pas de rétroactivité de versement des indemnités, conformément à la règlementation.
L'indemnité du maire est de droit et sans délibération, au taux en vigueur pour la strate d'effectif de la commune.
L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller délégué est bien subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté, ce qui est le cas puisque les arrêtés de délégation ont été signés le 7 avril, ont été validés par le contrôle de légalité et affichés sur la borne à l'accueil de la mairie.
Les Conseillers délégués ont été désignés par arrêté du maire en date du 7 avril, parfaitement consultable sur la borne électronique de la commune.

23 voix POUR dont 3 exprimés avec pouvoir
6 voix CONTRE

4- Délibération n°2026-4-3 - Fixation du nombre d'administrateurs et élection au CCAS

Il est proposé :

De fixer ainsi le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 membres élus par le Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

De procéder à l'élection des administrateurs élus au sein du CCAS :

- Josiane VIENNOT
- Sabine BOURDAIRE
- Josefina LOURIDO CIVES
- Chiara TRAVAINI

Le Maire précise qu'en cas de démission d'un des membres, celui-ci sera remplacé par un conseiller de la même liste de conseillers.

29 voix POUR dont 3 exprimés avec pouvoir

5- Délibération n°2026-4-4 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Après vérification, nous demandons à supprimer l'article 16 du règlement intérieur, dans la version définitive. Il s'agissait du droit à l'image.

Intervention de l'opposition (Monsieur Antoine Menet)

- Pour les questions diverses :

Nous nous retrouvons face à un cumul des contraintes qui paraît disproportionné : 1 question, 48h avant, 10 lignes maximum, sans débat, pour un total de 30 minutes.
Nous imaginons qu'il s'agit d'éviter les abus et c'est une bonne chose, mais cela verrouille également le débat.
Nous vous proposons donc :
– d'ouvrir le droit au débat
– mais aussi de garantir, comme vous l'avez fait plus bas dans le règlement intérieur, une part de ce temps réservé à l'opposition si elle le souhaite. Cela permettrait d'envoyer un signal positif et démocratique tout en gardant les contraintes qui évitent les prises de parole longues et vides de sens.
Refus du Maire

- L'accès aux dossiers :

L'article 4 propose un droit de regard sur les dossiers trois jours avant le conseil ce qui est extrêmement limité et peu propice à un travail réel.
Dans l'absolu, pour un conseil le lundi ces trois jours englobent le samedi et dimanche...
Et pour un dossier complexe, c'est une période trop courte pour pouvoir échanger sur le dossier et proposer des points de vue.
Nous vous proposons donc de trouver une période plus adaptée à l'étude des dossiers qui méritent une vraie réflexion et un travail de fond. Un délai de convocation qui s'ouvre par exemple dès la convocation du conseil municipal me paraît cohérent.
De la même manière, afin de respecter notre équilibre avec nos vies privées, je vous propose d'assouplir le délai de demande d'une salle pour l'opposition en le faisant démarrer également au moment de la convocation du conseil.
La proposition est d'intégrer une période de trois jours « ouvrés » sur proposition d'une personne du public et validé par le Maire

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

6- Questions diverses

Question n°1 :
Lors de votre campagne, vous avez revendiqué une démarche apolitique. Or, lors du conseil d'installation, la présence en soutien de M. Gilles Borck, candidat du Rassemblement National à Tinqueux, a été constatée : pouvez-vous confirmer que votre majorité est strictement indépendante de tout part politique, y compris du Rassemblement National, et que vous n'accorderez pas de parrainage à un candidat à l'élection présidentielle ?

Réponse de M. le Maire :
Notre campagne « Bezannes Demain » et notre liste sont effectivement apolitiques, avec aucun soutien moral ou financier de quelque parti politique que ce soit.
Gilles Borck était présent le 29 mars, comme d'autres élus de communes voisines et comme des bezannaises et des bezannais. Ces présences sont faites à titre personnel, pour cette réunion de conseil qui est publique. Je rappelle également que les conseillers nouvellement élus n'ont pas participé à l'organisation du Conseil Municipal du 29 mars qui était de la responsabilité de l'ancien Maire, toujours en fonction.
Je vous confirme que je ne suis encarté dans aucun parti et que désormais ce débat est désormais clos pour moi et ma majorité.

Concernant l'élection présidentielle de 2027, les parrainages font bien partie du débat démocratique, puisqu'ils sont indispensables pour qu'un candidat fasse valider sa candidature à l'élection présidentielle.
En revanche, je me réserve le droit d'étudier des demandes de parrainage de candidats à l'élection présidentielle dans ce cadre totalement transpartisan.

Pour résumer : avoir une posture apolitique ne signifie pas pour autant avoir une posture anti-démocratique !

Question n°2 :
Dans une publication du 31 janvier 2026 sur votre compte de campagne "Bezannes Demain", vous avez annoncé la création de "Bezannes Services Proximité" au 26 cours Christian Lange à compter du 22 mars 2026 ; ce service n'étant toujours pas en place à ce jour, pouvez-vous en préciser le calendrier de mise en œuvre ainsi que son coût d'investissement et de fonctionnement annuel ?

Réponse de M. le Maire :
Nous vous remercions d'avoir relevé ce projet ambitieux qui fait effectivement partie de notre programme.
Le besoin de service est attente forte des Bezannais et il sera effectivement mis en œuvre.
Comme vous le savez, ce volet n'est pas inscrit au budget 2026 et nous n'avons pas la possibilité de le mettre en place en absence de cadre budgétaire.
Nous comptons l'inscrire dans le cadre du budget 2027.
Nous travaillerons en commission et vous communiquerons l'enveloppe d'investissement et de fonctionnement, pour une mise en œuvre en 2027

Question n°3 :
Lors de la campagne, vous vous êtes opposés au projet de ressourcerie du Grand Reims sur la ZAC ; pouvez-vous indiquer s'il est définitivement abandonné et, le cas échéant, préciser quels aménagements sont envisagés sur ce secteur, notamment si vous vous engagez à ne pas soutenir
L'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune durant le mandat contrairement à la demande de mise en conformité sur ce point formulée par la préfecture ?

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

Réponse de Vanessa BIENAIMÉ :
Votre question amalgame deux sujets bien distincts, que je vais ainsi traiter séparément :

- ***Concernant la déchetterie-ressourcerie** :*
 Cette question est importante. Elle illustre la méthode avec laquelle la précédente municipalité a géré d'importants dossiers. L'opacité et le fait du prince. Nous souhaitons donc aborder en toute transparence avec l'ensemble des citoyens et avec les entreprises du Parc d'Affaire cet épineux dossier :
 Il s'agit en réalité d'une déchetterie intégrant un volet ressourcerie. La précédente municipalité avait évoqué dans le numéro de fin décembre 2024 du magazine municipal la création d'une seule ressourcerie en omettant la réalité et la dimension de ce projet.

 Beaucoup de Bezannais ont découvert au cours des débats de la campagne de quoi il s'agissait. Il est porté par le Grand-Reims et vise à relocaliser l'équipement actuel du site de la Chaufferie, devenu inadapté et trop à l'étroit.

 L'ancienne municipalité a sciemment préparé ce dossier en modifiant le PLU mi 2024 et en faisant passer en catimini un changement de destination des zones concernées.

 Ces terrains se situent à proximité directe du Golden Tulip, hôtel 4 étoiles, de restaurants, de sièges d'entreprises, qui ont choisi ce Parc d'Affaires pour son positionnement haut de gamme.
 Nous pouvons également nous interroger sur les flux de véhicules et camions nécessaires pour le fonctionnement d'un tel équipement dans une ZAC où la voirie a été mal dimensionnée et la circulation souvent saturée.

 Que dire également de la cohérence avec la vocation tertiaire et résidentielle de la ZAC et de l'image renvoyée sur la principale entrée de de ville.

 Nous ne sommes bien entendus pas favorables à ce projet. Malheureusement l'opacité avec laquelle cet important dossier a été géré depuis 18 mois nous oblige à reprendre dans l'urgence l'ensemble de ses éléments.

 Vous comprendrez que compte tenu l'état d'avancement, la seule démarche responsable, consiste à réengager un dialogue avec le Grand-Reims afin d'en exposer ces conséquences délétères et étudier des solutions alternatives plus adaptées.

- ***Concernant l'aire pour les Gens du Voyage**, il s'agit en effet d'une obligation légale encadrée, touchant les communes de plus de 5 000 habitants.*
 Il y a une responsabilité collective d'un certain nombre de communes du Grand Reims qui se renvoient la patate chaude de l'accueil des gens du voyage sans vouloir traiter ensemble le problème que tout le monde connait. Les « voyageurs » dont nous parlons ne tournent que dans les communes du Grand Reims.
 Il faut avoir le courage de traiter avec l'ensemble des communes le sujet, sinon nous continuerons à payer la sécurisation de nos installations et à réparer des dégradations des installations illégales.

 Notre position est claire : Il n'est pas question que Bezannes apporte seule une réponse et respecte seule ses obligations légales.

 Là-encore, nous porterons donc cette position de bon sens auprès du Grand-Reims et de la Préfecture, avec la volonté de concilier obligations réglementaires et les intérêts de notre commune.

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

Question n°4 :
Lors du conseil municipal d'installation, vous avez affirmé vouloir travailler dans un esprit de concertation avec le conseil municipal. Pouvez-vous indiquer si des commissions municipales vont être mises en place, préciser leur nombre, leurs thématiques, ainsi que le calendrier de leur création ?

Réponse de M. le Maire

Ce premier conseil du 13 Avril est un conseil d'urgence.
Pour répondre à votre question, les commissions seront effectivement mises en place lors du prochain Conseil qui se tiendra avant l'été.
Les élus de l'opposition feront bien partie de ces commissions et il n'est pas question d'en interdire le fonctionnement comme lors du mandat de M. Potar.

Question n°5 :
Lors de votre campagne, vous avez annoncé une baisse de 18 % de la fiscalité locale à l'horizon 2027. Pouvez-vous préciser aujourd'hui le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cet engagement, ainsi que les mesures envisagées pour en assurer le financement, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement ?

Réponse de Jean-Marc MILLOT

Nous vous remercions d'avoir relevé dans notre programme ce projet de réduction de 18% de la taxe foncière. C'est un projet qui est ambitieux et qui se justifie pour soutenir le pouvoir d'achat des Bezannais.

Comme annoncé dans notre programme, ce projet fera partie de l'exercice budgétaire de l'année civile 2027.
Comme nous l'avons annoncé, nous proposerons pour cet exercice 2027, une réduction de la base d'imposition de la taxe foncière à 30 % au lieu de 36,83 % comme actuellement.

Concernant les recettes, cette baisse sera partiellement amortie par la croissance naturelle des recettes fiscales liée au développement de notre commune. Les précédents budgets étaient construits par l'ancienne majorité en sous-estimant cette hausse mécanique des rentrées fiscales pour se garder une poire pour la soif comme le disait l'ancien maire. Nous restituons donc cette poire aux habitants qui paient l'impôt foncier.

Notre objectif est de proposer un budget utile aux bezannaises et aux bezannnais. Il s'agit d'une part de maitriser les dépenses de fonctionnement et d'autre part de réduire le rythme de désendettement.

Question n°6 :
Plusieurs projets ont été engagés financièrement ou inscrits au budget par la municipalité précédente. Pouvez-vous indiquer, aux Bezannaises et aux Bezannais, pour chacun des projets suivants, s'il est maintenu, modifié ou abandonné, ainsi que le calendrier envisagé ? :
- L'ouverture de l'ALSH en août prochain
- La création d'une bibliothèque
- La réfection de la cour de l'école Sylvain Lambert pour la rentrée
- Création de deux cours de tennis

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

Réponse de Vanessa BIENAIMÉ

Nous tenons tout d'abord à remercier la municipalité précédente d'avoir procédé méthodiquement au nettoyage des armoires, étagères et des dossiers et même du serveur informatique. Cela nous a contraint à commander une prestation informatique spécifique pour récupérer les données numériques effacés.
Depuis 15 jours, nous procédons avec méthode à la reconstitution des fonds de dossier, dont beaucoup n'avaient même pas été partagés avec les collaborateurs concernés.

- ***Concernant l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs 'ACM' en août prochain** : ce projet avait été inscrit au budget. En revanche, aucun élément opérationnel n'avait été engagé à notre arrivée : ni recrutement, ni organisation, ni moyens matériels identifiés.*
 Il est important de rappeler qu'une inscription budgétaire ne vaut pas mise en œuvre.

 Dans ces conditions, un travail de préparation complet est nécessaire. Nous étudions actuellement la possibilité d'une ouverture sur les quinze derniers jours du mois d'août, soit du 17 au 29 août sous réserve que toutes les conditions soient réunies.

- ***Concernant la création de deux courts de Tennis** : il convient de préciser qu'il était question d'une enveloppe budgétaire annoncée, de l'ordre de 600 000 €, plutôt que d'un projet précisément défini.*
 Nous avons d'ores et déjà rencontré les co-présidents du Tennis Club afin d'échanger sur les besoins et les usages.
 Nous souhaitons maintenir cette enveloppe budgétaire, et travailler avec le Club, à un projet adapté à leurs besoins en cohérence avec les attentes et les capacités financières de notre commune.

Réponse de Louis-Xavier FOREST

- ***Concernant la création d'une Bibliothèque :***
 Annoncé à la surprise du précédent Conseil Municipal lors des vœux 2025, ce projet est inscrit au budget primitif 2026 de la commune pour 580 000 euros.

 L'ancien Maire ayant interdit la réunion des commissions municipales dès 2023 et s'étant fait voter dans ses délégations les pleins pouvoirs de décision et d'engagement sans passer par un débat en Conseil Municipal... nous découvrons à postériori les contours de ce projet.

 J'en profite pour présenter son avancement et sa localisation :
 Il s'agit de la construction d'un bâtiment, sur une emprise de 20 m de long par 10 m de large et de quasi 5.5 mètres de hauteur pour une surface de 150 m2. Ce bâtiment de pleins pieds se situerait le long de l'espace associatif, en gros au niveau de l'alignement des arbres et affleurant le trottoir.

 C'est un marché de conception réalisation, où la phase conception est quasi achevée. Le permis de construire n'est quant à lui pas déposé. Cette phase est estimée à 85 000 euros HT.
 L'exécution des Travaux est estimée à 345 000 euros.

 Je rencontre l'entreprise représentant le groupement cette semaine et nous consulterons les utilisateurs dans les prochains jours.

 Enfin il est à noter que nous avons également une demande de création de bibliothèque jeunesse à l'école Sylvain Lambert.

La décision concernant l'avenir de ce projet sera prise après l'ensemble des consultations d'ores et déjà en cours.

BEZANNES
COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

- ***Concernant la réfection de la cour de l'Ecole Sylvain Lambert :***

 L'Ecole Sylvain Lambert mérite que l'on s'intéresse à elle.
 L'entretien rénovation nécessaire pour un équipement de cet âge nécessite un projet global, dont la cour n'est qu'une partie.
 Nous préparons avec les Services Techniques de la commune le diagnostic du bâti et les priorités d'intervention.
 Nous informerons le Conseil Municipal dès que cette évaluation sera faite et nous présenterons un projet complet, en liaison avec la Directrice de l'Ecole, dès que possible. C'est une urgence dont nous tiendrons compte dans le phasage des interventions.

L'ordre du jour étant éclusé, la séance est levée par M. Le Maire à 20h45.

Monsieur Hervé CHRÉTIEN
Secrétaire de séance

Monsieur David CAPPÉ
Maire



